

*Ville de passion!*

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 24 JUIN 2024**



*Ville de passion!*

## CONVOCATION

N° 35 / DGS/JMD/LD/LSP/GP

Mesdames et Messieurs les Adjointes et Conseillers Municipaux sont invités au **Conseil municipal** qui se tiendra :

**A la mairie de Saint-Louis – Salle Simone VEIL**

**Le lundi 24 juin 2024 à 17h30**

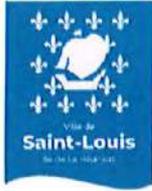
*Vous trouverez ci-joint l'ordre du jour et les rapports de synthèse*

Saint-Louis, le 18 juin 2024.

La Maire,

*Juliana M'DOIHOMA*  
Juliana M'DOIHOMA



 <i>Ville de passion!</i>	<b>COMMUNE DE SAINT-LOUIS</b> <b>Conseil municipal</b>	<b>Séance du</b> <b>24 juin 2024</b>
	<b>Ordre du jour</b>	

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 31/05/2024

### FINANCES

2. Approbation du compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2023 - Le budget principal de la Ville - Le budget annexe du service extérieur des pompes funèbres
3. Examen du compte administratif de l'exercice 2023 - Le budget principal de la Ville - Le budget annexe du service extérieur des pompes funèbres
4. Affectation du résultat de l'exercice 2023 : Le budget principal de la Ville - Le budget annexe du service extérieur des pompes funèbres

### DEVELOPPEMENT TERRITORIAL DURABLE

5. Cité de l'Emploi – Approbation de la programmation 2024
6. Approbation de la convention cadre pluriannuelle de partenariat entre la commune de Saint-Louis et l'Association des Commerçants et Industriels de Saint-Louis (ACISL)
7. Cession des parcelles départementales cadastrées CV 455, CV 1001 et CV 1006, au profit de la Commune de Saint-Louis
8. Approbation du contrat de prestations intégrées en quasi-régie pour l'accompagnement à la rénovation énergétique dans le cadre du NPNRU du Gol
9. Acquisition partielle du foncier DE 1323 dans le cadre du projet NPNRU du Gol - Aménagement du secteur Piment
10. Convention de partenariat entre la ville de Saint-Louis et la ville de Mamoudzou

### PROXIMITE ET CITOYENNETE

11. CITE EDUCATIVE - Approbation de la Charte annexe à la convention-cadre – Donn'la main – Mesure de responsabilisation
12. Subvention exceptionnelle à l'association Kiltir La Kour

125 avenue du Docteur Raymond Vergès – 97450 SAINT-LOUIS



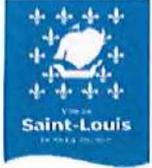
**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS  
SEANCE DU 24 JUIN 2024**

**Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.**

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour la délibération n°87	25	8	12	0	33	0	0
Pour la délibération n°88	25	8	12	0	32	0	1
Pour la délibération n°89	25	7	12	0	31	0	1
Pour la délibération n°90	26	7	12	0	32	0	1
Pour la délibération n°91	26	7	12	0	33	0	0
Pour les délibérations n°92 à 98	25	8	12	0	33	0	0

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.



 <i>Ville de passion!</i>	<b>Conseil municipal - Séance du 24 juin 2024</b> <b>Délibération n°87_240624</b>
	<b>Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 31/05/2024</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 31 mai 2024.

**Vote : 33 pour**

 <i>Ville de passion!</i>	<b>Conseil municipal - Séance du 24 juin 2024</b> <b>Délibération n°088_240624</b>	<b>POLE FINANCES, OPTIMISATION ET CONTROLE</b>
	<b>Approbation du compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2023</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le budget principal de la Ville</li> <li>• Le budget annexe du service extérieur des pompes funèbres</li> </ul>	<b>Direction des finances</b>

## I - RAPPORT DE PRESENTATION

Avant d'arrêter les comptes de la Ville issus du compte administratif 2023, il convient d'examiner le compte de gestion dressé par Monsieur le Chef du Service de Gestion Comptable de Saint-Pierre, comptable public de la commune de Saint-Louis, afin de s'assurer de la concordance des deux documents budgétaires.

Le compte de gestion 2023 peut être résumé dans les tableaux suivants :

BUDGET PRINCIPAL		Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total
RECETTES	Prévisions budgétaires totales	42 046 372,24	102 012 948,85	144 059 321,09
	Titres de recettes émis	25 997 844,78	102 416 496,22	128 414 341,00
	Réductions de titres	39 715,79	909 344,09	949 059,88
	Recettes nettes	25 958 128,99	101 507 152,13	127 465 281,12
DEPENSES	Autorisations budgétaires totales	42 046 372,24	102 012 948,85	144 059 321,09
	Mandats émis	22 338 457,65	94 580 118,20	116 918 575,85
	Annulations de mandats	103 687,45	3 719 947,32	3 823 634,77
	Dépenses nettes	22 234 770,20	90 860 170,88	113 094 941,08
RESULTAT	Résultat de l'exercice	3 723 358,79	10 646 981,25	14 370 340,04
	Résultat reporté	-2 810 830,57	2 400 298,10	-410 532,47
	Résultat de clôture	912 528,22	13 047 279,35	13 959 807,57

BUDGET ANNEXE DU SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES		Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total
RECETTES	Prévisions budgétaires totales		24 200,00	24 200,00
	Titres de recettes émis		14 570,00	14 570,00
	Réductions de titres			0,00
	Recettes nettes	0,00	14 570,00	14 570,00
DEPENSES	Autorisations budgétaires totales		24 200,00	24 200,00
	Mandats émis		19 494,80	19 494,80
	Annulations de mandats			0,00
	Dépenses nettes	0,00	19 494,80	19 494,80
RESULTAT	Résultat de l'exercice	0,00	-4 924,80	-4 924,80
	Résultat reporté		8 715,01	8 715,01
	Résultat de clôture	0,00	3 790,21	3 790,21

BUDGET CONSOLIDE (PRINCIPAL ET ANNEXE)		Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total
RECETTES	Prévisions budgétaires totales	42 046 372,24	102 037 148,85	144 083 521,09
	Titres de recettes émis	25 997 844,78	102 431 066,22	128 428 911,00
	Réductions de titres	39 715,79	909 344,09	949 059,88
	Recettes nettes	25 958 128,99	101 521 722,13	127 479 851,12
DEPENSES	Autorisations budgétaires totales	42 046 372,24	102 037 148,85	144 083 521,09
	Mandats émis	22 338 457,65	94 599 613,00	116 938 070,65
	Annulations de mandats	103 687,45	3 719 947,32	3 823 634,77
	Dépenses nettes	22 234 770,20	90 879 665,68	113 114 435,88
RESULTAT	Résultat de l'exercice	3 723 358,79	10 642 056,45	14 365 415,24
	Résultat reporté	-2 810 830,57	2 409 013,11	-401 817,46
	Résultat de clôture	912 528,22	13 051 069,56	13 963 597,78

**Le résultat de l'exercice consolidé** (budget principal et budget annexe du service extérieur des pompes funèbres) pour l'année 2023 se solde par un **excédent**, toutes sections confondues (en prenant en compte les résultats reportés de 2021) de **+13 963 597,78 €**.

Le Conseil municipal est invité à approuver le compte de gestion de la commune (budgets principal et annexe) dressé par le comptable public pour l'exercice 2023.

## II - DELIBERATION

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions budgétaire M14 et M4,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 établi par le comptable public ;

Considérant qu'avant de voter le compte administratif 2023, il convient d'examiner au préalable le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier afin de s'assurer de la concordance des deux documents budgétaires,

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à la majorité :

**Article 1** : d'approuver le compte de gestion après avoir pris connaissance de l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire, ainsi que sur les résultats issus de l'exécution budgétaire. Le compte de gestion est annexé à la présente délibération et peut être résumé dans le tableau suivant :

BUDGET PRINCIPAL		Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total
RECETTES	Prévisions budgétaires totales	42 046 372,24	102 012 948,85	144 059 321,09
	Titres de recettes émis	25 997 844,78	102 416 496,22	128 414 341,00
	Réductions de titres	39 715,79	909 344,09	949 059,88
	Recettes nettes	25 958 128,99	101 507 152,13	127 465 281,12
DEPENSES	Autorisations budgétaires totales	42 046 372,24	102 012 948,85	144 059 321,09
	Mandats émis	22 338 457,65	94 580 118,20	116 918 575,85
	Annulations de mandats	103 687,45	3 719 947,32	3 823 634,77
	Dépenses nettes	22 234 770,20	90 860 170,88	113 094 941,08
RESULTAT	Résultat de l'exercice	3 723 358,79	10 646 981,25	14 370 340,04
	Résultat reporté	-2 810 830,57	2 400 298,10	-410 532,47
	Résultat de clôture	912 528,22	13 047 279,35	13 959 807,57
BUDGET ANNEXE DU SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES		Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total
RECETTES	Prévisions budgétaires totales		24 200,00	24 200,00
	Titres de recettes émis		14 570,00	14 570,00
	Réductions de titres			0,00
	Recettes nettes	0,00	14 570,00	14 570,00
DEPENSES	Autorisations budgétaires totales		24 200,00	24 200,00
	Mandats émis		19 494,80	19 494,80
	Annulations de mandats			0,00
	Dépenses nettes	0,00	19 494,80	19 494,80
RESULTAT	Résultat de l'exercice	0,00	-4 924,80	-4 924,80
	Résultat reporté		8 715,01	8 715,01
	Résultat de clôture	0,00	3 790,21	3 790,21
BUDGET CONSOLIDE (PRINCIPAL ET ANNEXE)		Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total
RECETTES	Prévisions budgétaires totales	42 046 372,24	102 037 148,85	144 083 521,09
	Titres de recettes émis	25 997 844,78	102 431 066,22	128 428 911,00
	Réductions de titres	39 715,79	909 344,09	949 059,88
	Recettes nettes	25 958 128,99	101 521 722,13	127 479 851,12
DEPENSES	Autorisations budgétaires totales	42 046 372,24	102 037 148,85	144 083 521,09
	Mandats émis	22 338 457,65	94 599 613,00	116 938 070,65
	Annulations de mandats	103 687,45	3 719 947,32	3 823 634,77
	Dépenses nettes	22 234 770,20	90 879 665,68	113 114 435,88
RESULTAT	Résultat de l'exercice	3 723 358,79	10 642 056,45	14 365 415,24
	Résultat reporté	-2 810 830,57	2 409 013,11	-401 817,46
	Résultat de clôture	912 528,22	13 051 069,56	13 963 597,78



**Le compte administratif 2023**, tous budgets confondus, se solde par un **résultat brut de fonctionnement de 13 051 069,56 € en 2023** (12 580 013,11 € en 2022) et un **résultat brut d'investissement de 912 528,22 €** soit un **résultat brut global de 13 963 597,78€**.

**Le résultat net de clôture**, tous budgets confondus, en tenant compte des résultats bruts et des restes à réaliser se solde par un **excédent de + 6 936 144,80 €**.

### COMMENTAIRES :

L'année 2023 s'est inscrite dans un contexte économique et géopolitique difficile, marqué notamment par une inflation persistante et une instabilité internationale, avec en particulier le prolongement du conflit en Ukraine et le ré-embrasement du conflit israélo-palestinien. Cet environnement international moins porteur s'est traduit par une croissance économique mondiale qui a ralenti, passant de 3,5% en 2022 à 3,1% en 2023 et une inflation de 6,9%.

L'économie française a été résiliente, résistant à l'accumulation des chocs (crise énergétique, inflation élevée et hausse des taux d'intérêts) et présentant une croissance annuelle de 0,9%, (après 2,5% en 2022). L'inflation a reflué tout au long de l'année, passant de 6,3% en février 2023 en glissement annuel pour atteindre 3,7% en décembre 2023.

Le déficit de l'ensemble des administrations publiques françaises a atteint 5,5% du PIB, portés essentiellement par les administrations publiques centrales (Etat et organismes divers d'administration centrale pour 5,6%), alors que les administrations publiques locales ont connu un déficit limité à 0,4% du PIB et les administrations de sécurité sociale un excédent équivalent à 0,5% du PIB<sup>1</sup>.

La dette de ces administrations publiques au sens du Traité de Maastricht s'est établie à 110,6% du PIB, néanmoins en diminution par rapport à 2022 (111,9% du PIB).

A La Réunion, la situation économique a été caractérisée par un taux de chômage en progression, passant de 17,1 % à fin 2023 à 18,7 % à fin 2024<sup>2</sup>. L'inflation a été importante (3,3 % en glissement annuel), bien qu'en deçà du national, notamment portée par les produits alimentaires (6,3%) et le coût de l'énergie (5,7 %).

Certains indicateurs économiques réunionnais appellent à la prudence. Il a été relevé un recul des importations et des exportations : le trafic cumulé du Grand Port en 2023 a été en baisse de 9% par rapport à 2022. Le volume de transactions immobilières a été en baisse de 15,3% en 2023.

Le secteur de la construction a connu une dégradation particulière. Le niveau des carnets de commandes a fortement diminué, concomitamment à la baisse du nombre de logements mis en chantier (-12,9 % sur un an). Le nombre de salariés du BTP a baissé de 2,5% en 2023, dont -7% pour l'emploi intérimaire.

<sup>1</sup> Projet de loi relatif aux résultats de la gestion et portant approbation des comptes de l'année 2023

<sup>2</sup> IEDOM, note de conjoncture du premier trimestre 2024

**Ce contexte économique conforte la stratégie de la Ville** qui consiste à maintenir une vigilance sur l'évolution de ses dépenses de fonctionnement afin de financer dans les meilleures conditions son programme d'investissement, tout en participant à son niveau, au soutien à l'économie réunionnaise.

Ainsi, la situation financière de la Commune, comme l'illustre les indicateurs de l'exercice, a été consolidée en 2023 :

- **l'épargne brute (11,4 M€) et l'épargne nette (8,2 M€)** ont présenté des progressions importantes de respectivement 23,6 % et 41,4 %
- **et la capacité de désendettement s'est établie à 2,2 années**, un niveau bien inférieur aux 12 années admissibles.

**Les faits marquants de l'exercice 2023 :**

### I – Une progression très modérée des dépenses de fonctionnement

	CA 2022	CA 2023	Var° CA 23/CA 22
<i>Charges à caractère général (011)</i>	7 587 314,77 €	7 597 589,64 €	0,1%
<i>Charges de personnel (012)</i>	64 413 613,75 €	66 152 067,27 €	2,7%
<i>Atténuation de charges (014)</i>	86 117,00 €	256 000,00 €	197,3%
<i>Autres charges de gestion (65)</i>	12 037 253,87 €	11 534 904,52 €	-4,2%
<i>Charges financières (66)</i>	683 369,17 €	886 592,64 €	29,7%
<i>Charges exceptionnelles (67)</i>	321 586,92 €	83 557,60 €	-74,0%
<i>Provisions (68)</i>	348 587,00 €	74 373,22 €	-78,7%
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>85 477 842,48 €</b>	<b>86 585 084,89 €</b>	<b>1,3%</b>
<i>Dépenses d'ordre de fonctionnement (042)</i>	1 951 510,06 €	4 275 085,99 €	119,1%
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>87 429 352,54 €</b>	<b>90 860 170,88 €</b>	<b>3,9%</b>

Les **dépenses réelles de fonctionnement** réalisées en 2023 connaissent une légère hausse de + 1,3 % par rapport à 2022, pour s'établir à 86 585 085 €. Cette progression, déjà contenue, s'explique pour l'essentiel par les conséquences du contentieux lié aux titularisations.

**L'augmentation des charges à caractère général (chapitre 011) est ainsi quasi-nulle grâce aux efforts de gestion de la collectivité.**

La Ville devra néanmoins être vigilante quant aux conséquences de l'inflation, qui impacte notamment les dépenses d'alimentation relatives à la restauration scolaire.

Les postes en progression sont ainsi compensés par ceux en diminution, notamment ceux liés à l'énergie. Sur ce point particulier, il est à rappeler que la Ville a procédé sur l'exercice 2022, au règlement de redevances spéciales de l'année 2022 mais aussi la régularisation de celles des années 2019, 2020, 2021 soit 315 137,92 € au total.

**Les dépenses à caractère général se maintiennent ainsi à 7,6 M€ en 2023**, en quasi-stabilité (+ 0,1 %) par rapport à 2022. Il est à noter que ce chapitre demeure à un niveau très faible en comparaison avec les communes de même strate (140,40 €/hab au lieu de 272,65 €/hab pour les communes de même strate et 215,90 €/hab en moyenne à La Réunion).

**Les charges de personnel** ont été quant à elles impactées en 2023 par de nombreuses mesures intervenues pour la plupart en cours d'année :

- le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) ;
- la revalorisation du SMIC de 1,81 % en janvier 2023 puis 2,22% au 1<sup>er</sup> mai 2023 ;
- la modification des carrières de différents cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B, réduisant la durée de certains échelons et grades ;
- la majoration du point d'indice intervenue le 1er juillet 2023.

L'exercice 2023 a supporté une année pleine de l'impact budgétaire de :

- la revalorisation du point d'indice de 3,5% entrée en vigueur le 01/07/2022 ;
- l'application en année pleine des mesures catégorielles entrées en vigueur en 2022 : revalorisation des débuts de carrière des agents de catégorie B au 01/09/2022 ; augmentation du SMIC au 01/05/2022 + 01/08/2022

Par ailleurs, l'exercice 2023 aura été particulièrement marqué par le rattrapage salarial versé aux agents réintégrés suite au contentieux lié aux retraits de stagiairisation dont l'impact a été mesuré à 1,3 M€.

Les dépenses de personnel subissent par conséquent un accroissement de +2,7 % par rapport à 2022 et atteignent un montant de 66,2 M€. Ce chapitre demeure donc à un niveau supérieur à la moyenne des communes de même strate (1 232,8 €/hab au lieu de 871 €/hab pour les communes de même strate et 857,02 €/hab en moyenne à La Réunion).

**Les autres charges de gestion s'élèvent à 11 534 904,52 €, en recul de 4,2 %**, l'exercice 2022 ayant été marqué par le rattrapage d'arriérés et de forfaits dus à l'école catholique Saint-Joseph de Cluny pour 908 179,08 €. Les subventions aux associations se sont élevées à 905 494,58 €, en y incluant, au-delà des subventions annuelles à la vie associative, les montants mobilisés pour le Contrat de Ville (111 604,58 €) et pour la Cité Éducative (138 000 €).

**Le chapitre « Atténuation de produits » (014)** comprend d'une part les dégrèvements sur fiscalité locale (95 106 € concernant la taxe d'habitation sur les logements vacants) et les pénalités liées à la loi SRU pour 160 894 €. Concernant ces dernières, il est toutefois utile de rappeler que le taux SRU attribué à la Commune de Saint-Louis était de 20% jusqu'en mai 2023 et non pas 25%. En effet, par courrier en date du 17 avril 2023, la Préfecture avait notifié les objectifs de la période 2023-2025 à hauteur de 115 logements, fondé sur un taux de 20%. Cependant, par mail en date du 15 mai 2023, les services de la Deal ont informé la commune d'une erreur d'interprétation des textes avec une incidence sur l'évolution du taux, le faisant passer de 20 à 25 %. Cette erreur d'interprétation qui émane de l'Etat entraîne des conséquences directes avec un déficit de production globale de 1 135 au lieu de 115 et donc une hausse des pénalités.

Le poids des **charges financières** (chapitre 66) a quant à lui progressé de 29,7% malgré la diminution de l'encours de dettes, en raison de la forte augmentation des taux d'intérêts sur l'exercice 2023. 18,90 % de l'encours de dettes est en effet à taux variable et 26,85 % indexés sur le livret A. A titre d'exemple, le taux du livret A est passé de 2% à fin 2022 à 3% à fin 2023. Quant à l'Euribor 3 mois, il est passé de 2,13% à fin 2022 à 3,9% à fin 2023.

**Les charges exceptionnelles** se sont élevées à 83 557,60 € et ont consisté pour l'essentiel en les frais aux dépens réglés dans le cadre des contentieux RH pour 61 000 €. Le reliquat consiste en des annulations de titres sur exercices antérieurs notamment.

Enfin, le chapitre provisions (68) a été mandaté à hauteur de 74 373,22 € en application des normes comptables pour faire face à divers risques liés à des litiges et contentieux.

## II – Des recettes de fonctionnement en progression

	CA 2022	CA 2023	
Produits et services (70)	646 089,41 €	648 921,42 €	0,4%
Impôts et taxes (73)	76 071 295,33 €	79 080 163,93 €	4,0%
Dotations et participations (74)	16 184 830,66 €	17 322 115,98 €	7,0%
Autres produits de gestion (75)	535 159,48 €	544 822,24 €	1,8%
Produits financiers (76)	30,09 €	38,94 €	29,4%
Produits exceptionnels (77)	846 688,47 €	2 781 367,12 €	228,5%
Reprise sur provision (78)		695 639,84 €	
Atténuation de charges (013)	631 132,48 €	273 616,99 €	-56,6%
<b>Total recettes réelles hors résultat</b>	<b>94 915 225,92 €</b>	<b>101 346 686,46 €</b>	<b>6,8%</b>
Résultat reporté de fonctionnement (002)	4 979 794,04 €	2 400 298,10 €	-51,8%
<b>Recettes réelles de fonctionnement + résultat</b>	<b>99 895 019,96 €</b>	<b>103 746 984,56 €</b>	<b>3,9%</b>
Recettes d'ordre de fonctionnement (042)	105 630,68 €	160 465,67 €	51,9%
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>100 000 650,64 €</b>	<b>103 907 450,23 €</b>	<b>3,9%</b>

Les recettes réelles de fonctionnement (hors résultat) connaissent une progression de **+3,9% en 2023** par rapport à 2022 portée principalement par le dynamisme des recettes fiscales ainsi que du rattrapage du niveau de dotations de communes des départements d'outre-mer.

Les produits et services (chapitre 70) sont stables, à hauteur de 648 921,42 € et sont composés pour l'essentiel des encaissements de redevances de la restauration scolaire.

**Le chapitre 73 « Impôts et taxes »** croît globalement de +4,0 % en 2023 par rapport à 2022, porté par les revalorisations de bases fiscales induites par l'État et situées à +7,1%. Pour rappel, en 2023, la Ville avait pour sa part décidé d'une diminution de 3% de ses taux d'impositions afin d'atténuer la pression fiscale qui repose sur les contribuables saint-louisien et riviérois.

**La recette d'octroi de mer** s'est élevée à 23 569 586 € en 2023, en progression de 2,85 % par rapport à 2022 (654 212 €). Les encaissements de taxe additionnelle aux droits de mutation se sont élevés à 717 464 €, en diminution de 23,9 % par rapport à 2022 en raison de la baisse du volume et des montants des transactions immobilières.

L'augmentation de la **DACOM (+ 621 594 €)** et de la participation de la CAF à la restauration scolaire (**+ 148 754 €**) permettent au poste « **Dotations et Participations** » de progresser de + 4 %.

**Le chapitre 013 « Atténuation de charges »** évolue à la baisse de 56,7 % essentiellement du fait de la comptabilisation d'un nombre moins important d'indemnités journalières. Enfin, le chapitre 77 « Produits exceptionnels » se porte à 2 781 367,12 € essentiellement en raison de cessions foncières pour 2,7 M€ (ACTISEM, ventes à terme).

En application d'une décision du tribunal administratif relative à l'affaire opposant la commune à la société A3TN (devenue Razel-Bec Réunion), la commune a également procédé à une reprise sur provisions de 593 313,87 € en contrepartie de l'annulation du titre de recette émis à l'encontre de la société. Grâce à cette provision constituée en 2020, cette opération a donc un impact nul sur le compte administratif 2023 de la commune.

### III – Des dépenses d'équipement en nette progression

	CA 2022	CA 2023	Var° CA 23/CA 22
Dettes financières (16)	3 447 344,71 €	3 220 787,60 €	-6,6%
Remboursement sur subvention ou autres (13)	2 529,00 €	- €	-100,0%
<b>Dépenses d'équipement brut (Chapitres 20, 204, 21 et 23)</b>	<b>10 697 610,63 €</b>	<b>16 946 472,21 €</b>	<b>58,4%</b>
Immobilisations incorporelles (20)	347 000,08 €	1 210 234,45 €	248,8%
Subventions d'équipement versées (204)	336 458,00 €	155 728,40 €	-53,7%
Immobilisations corporelles (21)	3 200 378,19 €	4 389 195,71 €	37,1%
Immobilisations en cours (23)	6 813 774,36 €	11 191 313,65 €	64,2%
Autres immobilisations financières (27)		60 000,00 €	
<b>Dépenses réelles d'investissement hors résultat</b>	<b>14 147 484,34 €</b>	<b>20 227 259,81 €</b>	<b>43,0%</b>
<b>Dépenses réelles d'investissement + résultat</b>	<b>14 147 484,34 €</b>	<b>20 227 259,81 €</b>	<b>43,0%</b>
Dépenses d'ordre d'investissement (040 et 041)	2 211 054,45 €	2 007 510,39 €	-9,2%
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>16 358 538,79 €</b>	<b>22 234 770,20 €</b>	<b>35,9%</b>

Le montant des **dépenses d'équipement** s'élève à **16,95 M€ en 2023** soit **+58,40 %** par rapport à 2022 traduisant la montée en puissance du programme d'investissements de la municipalité. Pour rappel, les montants de ces dépenses étaient de 6,5 M€ en 2022 et 10,7 M€ en 2023. Les principales dépenses d'équipement réalisées sont :

- Les travaux liés à la **voirie communale** pour **5,5 M€** dont 1,6 M€ pour le programme de requalification des voies structurantes des hauts (Dejean, Richard, Canot), et 3,9 M€ pour la modernisation de l'ensemble de la voirie communale.
- Les travaux et équipements relatifs aux **écoles** : plus de **6,1 M €** dont :
  - o la construction du groupe scolaire de la ZAC Avenir (3,6 M€),
  - o la réhabilitation du bâti scolaire pour 1,2 M€ avec notamment :
    - 265 000 € pour la mise aux normes électriques de l'école Paul Hermann suite à l'incendie,
    - 330 000 € pour la surtoiture de l'école Auguste Lacaussade,
    - 511 000 € pour la réfection de l'étanchéité des écoles Paul Salomon, René Périanayagom, Paul Eluard, Jean Hoarau et Robert Debré.
  - o l'équipement en matériel informatique pour les écoles pour 1,3 M€
- La réhabilitation des **bâtiments communaux** : **1,0 M €** dont la mise aux normes

électrique de l'hôtel de Ville et du bâtiment Hyppolite Foucque (224 K €), les cuisines (108 K€), l'étanchéité de l'hôtel de Ville (155 K€), la réhabilitation de kiosques à vocation à économique (150 K€), la mise aux normes des églises de Saint-Louis (12 K€) et de La Rivière (20 K€).

- La réhabilitation et la création **maisons communales de proximité** pour un montant de **92 K €**
- La modernisation du **parc informatique** et des infrastructures (**831 K€**) ;
- Le **ré-outillage** des services pour un montant total de **780 K €** dont 235 K€ pour le mobilier et la restauration scolaire, 185 k€ pour le mobilier des services communaux, l'achat de matériels de sonorisation, de chapiteaux, de bacs à compostage, l'équipement de la police municipale, etc.
- La réhabilitation des **équipements sportifs** pour un montant total de **440 K€** et notamment l'itinéraire touristique à vélo, les installations de streek work out, les stades Ludovic Viadère, Richman Sophie et Dalleau, et les autres équipements sportifs.
- La modernisation du **parc automobile** pour un montant de **455 K€** ;
- La réalisation de petits aménagements de proximité pour **397 K€**.

Par ailleurs, il est à noter que les dépenses engagées par la collectivité mais non facturées atteignent **8,8 M€**. Ce qui porte à **25,7 M€** le total des dépenses d'équipement brut enregistrées sur le budget 2023 (16,9 M€ de dépenses réalisées + 8,8 M€ de dépenses engagées).

#### IV – Une gestion optimisée de la dette

L'évolution de l'endettement de la commune est retracée dans le tableau suivant :

Agrégats d'endettement	2023	2022	Ecart 2023/2022
a - Endettement au début de l'exercice	29 066 647,1	32 513 991,8	- 3 447 344,7
b - Remboursement d'emprunt	3 220 787,6	3 447 344,7	- 226 557,1
c - Emprunts nouveaux (hors tirages)			
d - Endettement à la fin de l'exercice	<b>25 845 859,5</b>	<b>29 066 647,1</b>	- <b>3 220 787,6</b>

L'encours de la dette de la collectivité évolue de nouveau à la baisse en 2023 par rapport à 2022 puisque la municipalité a mobilisé ses propres ressources pour financer ses équipements. **L'encours de la dette s'établit dès lors à 25,8 M€ en 2023 contre 29,1 M€ en 2022.**

Malgré la forte hausse des taux d'intérêts en 2023, les charges d'annuités (remboursement de la dette en capital + intérêts) de l'exercice 2023 se sont présentées en diminution par rapport à 2022 grâce à l'extinction d'emprunts anciens. Ainsi, les annuités se sont élevées à 4 045 645 € en 2023 (3 220 788 € d'amortissement et 824 858 € d'intérêts) contre 4 152 361 € en 2022 (3447 345 € d'amortissement et 705 016 € d'intérêts).

La gestion saine des finances communales, alliée à une gestion optimisée de la dette permet aux ratios « dette » de se maintenir à des niveaux très satisfaisants. La dette communale supportée **par chaque Saint-Louisien et Riviérois s'élève à 480 € en 2023** au lieu de **541 €** en 2022, pour une moyenne nationale de la strate à 1 330 €<sup>3</sup>.

La **capacité de désendettement en 2023** s'établit quant à elle à **2,2 années** au lieu de 3,4 en 2021 pour un **seuil limite fixé à 12 ans**. Pour rappel, celle-ci s'élevait à **86 années en 2019** et a été ramenée en-dessous du seuil de 12 ans en 2020, à savoir 10 ans.

Cette maîtrise de la dette permettra de disposer de marges de manœuvre suffisantes à l'avenir lorsque le recours à l'emprunt s'avérera nécessaire.

## V – Le renforcement de la crédibilité financière de la Commune

Les **indicateurs financiers, déjà en amélioration depuis 2020, se sont de nouveau consolidés en 2023**, contribuant ainsi à renforcer la crédibilité de la Commune auprès des institutions bancaires. La chaîne de l'épargne s'établit désormais comme suit :

- Épargne brute : **11,4 M€ en 2023 (contre 9,3 M€ en 2022)**  
*Taux d'épargne brute : 11,7 % en 2023 (contre 9,8 % en 2022)*
- Épargne nette : **8,2 M€ en 2023 (contre 5,8 M€ en 2022)**  
*Taux d'épargne nette : 8,4 % en 2023 (contre 6,1 % en 2022)*

L'**épargne nette**, qui représente le reliquat de fonctionnement disponible pour autofinancer de nouvelles dépenses d'équipement une fois les dettes remboursées, représente **151 € par habitant**, à la deuxième position des communes réunionnaises de la même strate (derrière Le Tampon avec 163 € par habitant, la moyenne des communes de la strate étant de 76 € pour la Réunion et 86,9 € pour la France métropolitaine).

L'**encours de dette** a diminué, se portant à 25,9 M€, en diminution de 12,4% par rapport à 2022. La dette par habitant s'établit ainsi à 480 € alors que la moyenne des communes de la même strate s'établit à 1 363,27 € à la Réunion, 1 275,30 € en Outre-Mer. La commune dispose ainsi d'une capacité à recourir à l'emprunt pour compléter le financement de ses investissements.

Enfin, il est à relever que la Ville de Saint-Louis dispose d'un **délai de paiement** de 23,7 jours en 2023, en très nette amélioration par rapport aux exercices précédents où il était de 38 jours en 2022, 81,7 jours en 2021 et 89,7 jours en 2020.

Le Conseil municipal est ainsi invité à approuver le compte administratif de la Commune pour l'exercice 2023 (budgets principal et annexe) et à arrêter les comptes pour l'exercice donné, conformément au tableau récapitulatif présenté au début du présent rapport.

## II- DELIBERATION

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les instructions budgétaires M14 et M4,

<sup>3</sup> Donnée DGCL / DGFIP

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 établi par le comptable public ;

Considérant que les comptes de gestion du comptable public concordent avec les comptes administratifs de la collectivité tant pour le budget principal que pour le budget annexe du service extérieur des pompes funèbres ;

Considérant que **Monsieur Thibaud CHANE WOON MING**, premier adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif 2023 ;

Considérant que Madame le Maire s'est retirée au moment du vote du CA 2023 ;

**Sur proposition du Président de séance, le Conseil municipal décide à la majorité :**

**Article 1 :** de constater la stricte concordance entre le compte administratif 2023 et le compte de gestion 2023 établi par le comptable public ;

**Article 2 :** d'approuver le compte administratif de la Commune pour l'exercice 2023 (budgets principal et annexe) ci-joint annexé,

**Article 3 :** d'acter les résultats suivants pour le budget principal de la ville et le budget annexe du service extérieur des pompes funèbres :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
<b>A - BUDGET PRINCIPAL</b>						
Résultat reporté	2 810 830,57			2 400 298,10	2 810 830,57	2 400 298,10
Opérations de l'exercice	22 234 770,20	25 958 128,99	90 860 170,88	101 507 152,13	113 094 941,08	127 465 281,12
Totaux	25 045 600,77	25 958 128,99	90 860 170,88	103 907 450,23	115 905 771,65	129 865 579,22
<b>Résultats (bruts) de clôture</b>		<b>912 528,22 €</b>		<b>13 047 279,35</b>		<b>13 969 807,57</b>
Restes à réaliser	8 822 661,84	1 973 015,25	177 806,39		9 000 468,23	1 973 015,25
Totaux cumulés	8 822 661,84	2 885 543,47	177 806,39	13 047 279,35	9 000 468,23	15 932 822,82
<b>Résultats (nets) définitifs</b>	<b>5 937 118,37</b>			<b>12 869 472,96</b>		<b>6 932 354,59</b>
<b>B - BUDGET ANNEXE DU SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES</b>						
Résultat reporté				8 715,01	0,00	8 715,01
Opérations de l'exercice	0,00	0,00	19 494,80	14 570,00	19 494,80	14 570,00
Totaux	0,00	0,00	19 494,80	23 285,01	19 494,80	23 285,01
<b>Résultats (bruts) de clôture</b>				<b>3 790,21</b>		<b>3 790,21</b>
Restes à réaliser	0,00	0,00			0,00	
Totaux cumulés	0,00	0,00		3 790,21	0,00	3 790,21
<b>Résultats (nets) définitifs</b>				<b>3 790,21</b>		<b>3 790,21</b>
<b>TOTAL BUDGET CUMULE</b>						
Résultat reporté	2 810 830,57	0,00		2 409 013,11	2 810 830,57	2 409 013,11
Opérations de l'exercice	22 234 770,20	25 958 128,99	90 879 665,68	101 521 722,13	113 114 435,88	127 479 851,12
Totaux	25 045 600,77	25 958 128,99	90 879 665,68	103 930 735,24	115 925 266,45	129 888 864,23
<b>Résultats (bruts) de clôture</b>		<b>912 528,22</b>		<b>13 051 069,56</b>		<b>13 963 597,78</b>
Restes à réaliser	8 822 661,84	1 973 015,25	177 806,39	0,00	9 000 468,23	1 973 015,25
Totaux cumulés	8 822 661,84	2 885 543,47	177 806,39	13 051 069,56	9 000 468,23	15 936 613,03
<b>Résultats (nets) définitifs</b>	<b>5 937 118,37</b>			<b>12 873 263,17</b>		<b>6 936 144,80</b>

**Article 4 :** d'autoriser la Maire ou son élu(e) délégué (e) dans le domaine de compétences, à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

**Vote : 31 pour  
01 abstention (Monsieur Olivier LAMBERT)**

**DEBAT :**

***En réponse aux propos de Madame le Maire sur l'absentéisme de certains élus de l'opposition qui fuient le débat au sein du conseil municipal, préférant se réfugier derrière la virtualité du numérique pour énoncer leurs critiques stériles et infondées, Monsieur LAMBERT Olivier prend la parole et indique estimer pour sa part avoir un taux de présence d'au moins 90%. Se réclamant « homme libre de ses propos », il reconnaît le travail accompli par l'équipe municipale. Il salue les efforts de la municipalité pour diminuer la pression fiscale en allant jusqu'à refuser d'augmenter les taux malgré l'inflation comme l'ont fait par exemple d'autres collectivités. Il ajoute qu'après des augmentations constantes qu'il situe dans une période allant du début des années 2000 jusqu'en 2019, le taux d'imposition reste malgré tout élevé. Selon lui, il y a encore du chemin à parcourir mais le travail entrepris est en train de porter ses fruits.***

***Il souligne l'important retard d'équipement sur le territoire. Il admet que l'équation n'est pas simple entre continuer les investissements pour rattraper ce retard et diminuer, dans le même temps, la pression fiscale. Il souligne que la commune ne possède toujours pas de salle des fêtes, de centre funéraire et doit faire face à un manque de places dans les cimetières.***

***Quant au manque d'encadrement dans les services, Monsieur Lambert ajoute que la collectivité se doit de soutenir les parcours personnels au-delà des formations proposées par le CNFPT grâce aux marges de manœuvre financières. Il est important de favoriser la montée en compétence pour permettre l'ascension sociale du personnel communal.***

***Monsieur ARTHEMISE Sylvain salue, pour sa part, le travail entrepris depuis 4 ans par les services et les élus grâce à une politique raisonnée qui permet de concrétiser le programme de mandature défini en 2020. Il rajoute que la création d'un centre funéraire a fait l'objet d'un vote lors d'un précédent Conseil municipal, auquel Monsieur LAMBERT Olivier n'a pas dû participer, mais concède qu'il y a encore beaucoup de travail à faire.***

***Monsieur GIGANT Romain tient à préciser que les contribuables de la ville voient aujourd'hui la concrétisation des actions. La pression fiscale imposée aux contribuables doit faire l'objet d'un retour par des réalisations concrètes.***

***En sa qualité d'élue RH, Madame SEVERIN Yannicke rassure Monsieur LAMBERT Olivier sur le fait que les élus n'ont pas attendu d'être sollicités pour se soucier des agents qui sont, il est vrai, fort nombreux dans la collectivité, mais sur lesquels se fondent beaucoup d'espoir. Pour favoriser la montée en compétence, dès 2021, un plan école a été mis en place pour proposer une formation à la carte pour les agents des écoles. De plus, un plan pluriannuel de formation en collaboration avec le CNFPT est en élaboration. En outre, des agents de la collectivité, lauréats de concours ont été nommés. En parallèle une politique d'apprentissage, en conventionnement avec le CNFPT et le FIPHFP, a été définie. Par ces différents biais, les agents sont de mieux en mieux accompagnés dans leurs missions et leurs besoins de montées en compétence.***

**En reprenant la parole, en tant que seul élu de l'opposition présent dans la salle, Monsieur LAMBERT précise qu'il n'est pas comptable de la situation budgétaire et financière de la Ville. Tout en reconnaissant le travail accompli, il propose qu'avec 7 millions d'euros d'excédent en 2023, la population soit rétribuée au-delà des impôts supplémentaires sur les budgets à venir.**

**Pour apporter une réponse finale aux débats, Madame le Maire, commence par remercier Monsieur LAMBERT Olivier – qui n'est pas à 90% de taux de présence mais effectivement davantage en séance que bien d'autres – d'avoir la clairvoyance de reconnaître qu'il s'agit d'un compte administratif qui témoigne du travail accompli. En se référant à une citation de Nietzsche, suivant laquelle « La croyance que rien ne change provient soit d'une mauvaise vue, soit d'une mauvaise foi. La première se corrige et la seconde se combat », Madame le Maire se félicite du bilan financier que constitue ce compte administratif 2023.**

**Il faut être aveugle ou complètement de mauvaise foi pour ne pas reconnaître l'ampleur du travail accompli. Reconnaisant que ce n'est donc pas le cas de Monsieur LAMBERT à l'occasion de cette séance, Madame le Maire déplore toutefois qu'il cherche à limiter ce travail à un niveau comptable qui serait de l'ordre de l'abstrait et qui ne se retrouverait pas dans la réalité. Concernant les besoins en équipements publics pour rattraper les retards structurels, Madame le Maire rappelle que la Commune a un taux d'équipement public inférieur à la commune de Cilaos.**

**Aussi, il s'agit, pour les élus d'apporter une autre réalité dans la vie quotidienne des administrés et de s'organiser pour que la ville soit en mesure de porter des équipements publics. La question du portage du projet d'équipement nécessite, en plus des moyens financiers, une ingénierie suffisante, la confiance des partenaires pour lever des subventions et la maîtrise technique indispensable pour la concrétisation des projets. Ainsi en ce qui concerne le funéraire, les travaux pour une maison funéraire à La Rivière sont d'ores et déjà programmés et commenceront en octobre de cette année 2024. La Ville poursuit en parallèle le travail sur l'extension des cimetières existants et la création à terme d'un nouveau cimetière.**

**Dans le cadre du NPNRU du Gol, il est notamment programmé la construction d'un gymnase, d'une maison des associations, d'une salle des fêtes. Sur ces projets, nous sommes bien avancés. Sur les projets de médiathèque et de centre culturel, il nous faudra un peu plus de temps.**

**En outre, il est à noter que tous les sites sportifs doivent aussi être rénovés. Par exemple, la Maire précise à l'assemblée qu'une étude de faisabilité est menée, actuellement, pour permettre de résoudre les problèmes constants de la piscine de La Rivière et pour donner un horizon en termes de réhabilitation de la piscine de Saint-Louis ou de construction d'une nouvelle piscine.**

**Madame le Maire poursuit en mettant en exergue l'impact du travail engagé et le fait que grâce au travail en cours, des réalisations concrètes ont d'ores et déjà vu le jour et d'autres sont en cours. C'est le cas des Petits Aménagements de Proximité (PAP), avec notamment la réalisation d'aires de jeux dans les quartiers afin de créer ou d'augmenter une offre d'activités de loisirs pour la population.**

**Madame le Maire tient à rappeler qu'il faut porter un regard réaliste sur la question de la fiscalité. Elle fait un bref historique des augmentations successives entre 2008 et 2015 pour arriver à une augmentation de 72% des taux d'imposition (+26% pour arriver à 2009 / + 36% pour arriver à 2010 / + 3,27% pour arriver à 2011 / + 3,11% en 2012 / +2,20% pour arriver à 2013 / 6,96% entre 2014 et 2015). Après avoir stabilisé les**

**taux en 2020, la première baisse du 30 mars 2022 arrive après 30 ans. Cette baisse inespérée et historique a été suivie de celle de 2023. Arriver à 2 baisses successives est une performance qui mérite d'être saluée en cela qu'elles ont permis aux habitants d'être moins lourdement impactés par l'inflation et l'augmentation des bases.**

**Les intempéries du début d'année 2024 ont conduit l'équipe ne pas faire le choix d'une nouvelle baisse des taux en 2024 mais celui de la hausse de l'investissement dans des secteurs clés et prioritaires. En effet, suite à une succession de phénomènes climatiques, il a fallu agir dans l'urgence pour remettre en état les écoles, les routes et les radiers. Augmenter la PPI de 14 millions, alors qu'elle était déjà de 110 millions d'euros pour la période 2021-2026, a été un choix courageux pour permettre d'accélérer les investissements nécessaires à la sécurisation des écoles, des routes et pour mettre en œuvre un plan de suppression des radiers.**

**Avant de quitter la salle en tant qu'ordonnateur pour permettre l'adoption du compte administratif, Madame le Maire propose de désigner Monsieur CHANE WOON MING Thibaud, 1<sup>er</sup> adjoint, pour assurer la présidence de séance.**

	<b>Conseil municipal - Séance du 24 juin 2024</b> <b>Délibération n°090_240624</b>	<b>POLE FINANCES,</b> <b>OPTIMISATION ET</b> <b>CONTROLE</b>
	<b>Affectation du résultat de l'exercice 2023</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le budget principal de la Ville</li> <li>• Le budget annexe du service extérieur des pompes funèbres</li> </ul>	<b>Direction des finances</b>

## **I- RAPPORT DE PRESENTATION**

Après avoir arrêté le compte administratif pour l'exercice 2023, il convient de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement ou d'exploitation.

Il est rappelé que :

**1 - les résultats bruts de fonctionnement (ou d'exploitation) dégagés par budget sont les suivants :**

- Budget principal :	+ 13 047 279,35 €
- Budget annexe du service extérieur des pompes funèbres :	+ 3 790,21 €

**2 - les soldes d'exécution tenant compte des restes à réaliser (soit les résultats nets définitifs) des sections d'investissement par budget sont les suivants :**

- Budget principal :	- 5 937 118,37 €
----------------------	------------------

- Budget annexe du service extérieur des pompes funèbres : + 0,00 €

Il est rappelé que le résultat de fonctionnement ou d'exploitation (1) doit être affecté au compte 1068 de manière à couvrir au minimum le déficit net d'investissement (2).

### **Budget principal :**

Le résultat net d'investissement du budget principal étant déficitaire, il est proposé par conséquent, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement	<u>13 047 279,35 €</u>
⇒ compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » :	5 937 118,37 €
⇒ compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » :	7 110 160,98 €

### **- Budget annexe du service extérieur des pompes funèbres :**

Ce budget annexe n'est doté qu'en fonctionnement, dont le solde s'avère excédentaire. Par conséquent, il est proposé de reporter le résultat d'exploitation comme suit :

- compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » : 3 790,21 €

Ces affectations seront réalisées au moment du vote du budget supplémentaire 2024.

## **II- DELIBERATION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les instructions budgétaire M57 et M4,

**Considérant** que le compte administratif (budget principal et budget annexe des pompes funèbres) de l'exercice 2023 a été adopté le 24 juin 2024 ;

**Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à la majorité :**

**Article 1** : d'affecter le résultat brut de fonctionnement du budget principal comme suit :

Résultat de fonctionnement	<u>13 047 279,35 €</u>
⇒ compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » :	5 937 118,37 €
⇒ compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » :	7 110 160,98 €

**Article 2** : de reporter le résultat d'exploitation du budget annexe des pompes funèbres (3 790,21 €) au compte 002 en recettes ;

**Article 3** : d'autoriser la Maire ou son Elu(e) délégué (e) dans le domaine de compétences, à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

**Vote : 32 pour**  
**01 abstention (Monsieur Olivier LAMBERT)**

	<b>Conseil municipal - Séance du 24 juin 2024</b> <b>Délibération n°091_240624</b>	<b>Pôle</b> <b>Développement</b> <b>Territorial Durable</b>
	<b>Cité de l'Emploi</b> <b>Approbation de la programmation 2024</b>	<b>Direction du</b> <b>Développement</b> <b>Economie, de la</b> <b>Ruralité et de</b> <b>l'Insertion</b> <b>Service Insertion</b>

## **I – RAPPORT DE PRESENTATION**

### **Éléments de contexte**

La Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n°85 du 01 octobre 2020, le Conseil municipal a approuvé la mise en œuvre de la Cité de l'Emploi et son plan de financement initial réparti comme suit entre l'État et la Commune :

- ETAT / ANCT : 100 000 € HT
- COMMUNE : 20 000 € HT

Pour rappel, la Cité de l'Emploi est une démarche expérimentale déployée par l'Agence nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) sous l'égide du Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales. Elle concerne quatre-vingt-quatre territoires de la Politique de la Ville au niveau national, dont les Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) de Saint-Louis, première Commune d'Outre-Mer retenue pour ce dispositif.

L'expérimentation vise à organiser autour du demandeur d'emploi des QPV, une meilleure mise en réseau de tous les acteurs intervenant dans le champ de la formation et de l'accès à l'emploi afin d'assurer un accompagnement ciblé.

La Cité de l'Emploi propose ainsi une collaboration renforcée des opérateurs de l'emploi pour garantir aux résidents des QPV les mêmes opportunités d'insertion et le même accès à l'information. Elle doit permettre d'assurer un accompagnement sur mesure en faveur des demandeurs d'emploi habitant les QPV, en renforçant et en faisant évoluer cet accompagnement au-delà des dispositifs existants.

Le travail de diagnostic a relevé un réel besoin d'accompagnement sur la levée de freins périphériques et la nécessité d'effectuer en amont un travail global prenant en compte tous les aspects des difficultés rencontrées par les bénéficiaires intégrant la cohorte.

Depuis 2021, ce sont plus de 500 demandeurs d'emploi qui ont pu bénéficier des actions de la Cité de l'Emploi, avec un accroissement régulier chaque année du public concerné.

Actuellement une centaine de personnes font partie de la cohorte et bénéficient d'un accompagnement de la Conseillère en Insertion de Proximité. Sur l'ensemble de ces programmations, 196 personnes (bénéficiaires des actions et/ou cohorte) ont pu profiter d'une sortie dynamique qui se traduit par l'accès à l'emploi, l'entrée en formation ou encore de la création d'entreprises.

Aujourd'hui, le dispositif Cité de l'Emploi est reconnu et joue un rôle d'animation et de fédération des acteurs institutionnels et des partenaires : Chambres Consulaires, associations, Département, France Travail, Mission Locale, CIVIS-PLIE, CAF, CCAS, Caisse des écoles, CRCSUR, acteurs de la Politique de la ville, bailleurs...

Par ailleurs, compte tenu de la réussite du dispositif de la Cité de l'Emploi, trois actions supplémentaires ont permis de doubler l'enveloppe financière dédiée au territoire en 2023 et 2024 :

**1 – Appel à projet : Cité de l'emploi « Impact 2024 Insertion et sport » avec l'action « Parcoursport : Plus vite, plus haut, plus fort : ensemble »** portée par la Mission Locale Sud. Ce projet a permis de faire émerger des actions de remobilisation à l'emploi structurées autour de la coopération entre les acteurs de l'insertion et les acteurs du sport. 63 jeunes ont pu bénéficier de cette action et une promotion de 20 jeunes sera déployée au second semestre.

**2 – Fonds de la Stratégie Pauvreté avec le renouvellement de l'action « 1 jour, 1 quartier : dévoile tes talents »** portée par Service intérim à travers son Mobil'Intérim avec pour objectif la remobilisation des personnes en difficulté socio-professionnelles. 325 personnes ont pu bénéficier de cette action. Cette action a été renouvelée pour 2024 avec une trentaine d'événements de proximité mis en place d'ici fin septembre 2024.

**3 – Financement Etat Quartier d'été pour l'action Entreprenariat Webcup** avec pour objectif de permettre à de futurs entrepreneurs de pouvoir se préparer et arriver à pitcher leur projet lors d'un start-up week-end sur la thématique développement durable.

Au 31 décembre 2024, l'expérimentation des Cités de l'Emploi arrive à terme. Ainsi, en novembre dernier, le Conseil Interministériel des Villes a annoncé l'installation de 300 Pactes plein emploi en relais des Cité de l'Emploi. C'est une mesure qui permettra d'articuler les Cités avec la démarche France Travail (« les cités, dernier kilomètre de France Travail et du Pacte de Solidarités »).

Aussi, pour conserver la dynamique pendant cette année charnière de transition, une enveloppe de 50 000 € est maintenue pour l'année 2024 afin de poursuivre la démarche. Il s'agit ainsi de construire une programmation en s'appuyant sur les dispositifs de droit commun et en saisissant les opportunités qu'offrent les appels à projet de l'Etat, des collectivités ou autres institutions.

## Conséquences

Des réflexions communes avec l'ensemble des partenaires de la Cité de l'Emploi ont permis de proposer les actions à mener dans le cadre de la programmation 2024. Ces actions ont été approuvées lors du comité de pilotage du 18 juin 2024.

Ainsi, le plan de financement sur la programmation est réparti comme suit entre l'État et la Commune :

- ETAT/ANCT : 50 000 € HT
- COMMUNE : 71 500 € HT
- AUTRES : 57 820 € HT

Il est ainsi à noter qu'afin de conforter la dynamique et de palier à la baisse de financement de l'Etat, le soutien financier de la commune est passé de 61 000 € en 2023 à 71 500 € en 2024.

Les actions prévues permettront aux bénéficiaires de s'inscrire dans une dynamique de réussite avec pour finalité l'insertion professionnelle. Il s'agit également de proposer une gamme de services (coaching, formations, accompagnement à l'entrepreneuriat, découverte du monde de l'entreprise...) les préparant et les aidant de manière innovante et globale en prenant en compte leurs difficultés.

Ainsi, ces nouvelles actions seront déclinées autour de 3 axes :

- Déployer le dispositif au cœur des quartiers
- Déployer l'offre de services modulables pour lever les freins
- Dynamiser le territoire et renforcer les compétences des demandeurs d'emploi

Les objectifs poursuivis sont de :

- Permettre à la Cité de l'Emploi d'être visible et de bénéficier d'une communication institutionnelle ciblée, en valorisant les actions mises en place et les bénéficiaires
- Offrir aux demandeurs d'emploi une alternative innovante dans les techniques de recherche d'emploi
- Accompagner les demandeurs d'emploi sur des séquences de recrutement à travers des séances de coaching
- Créer un dispositif coordonné d'accès aux formations et métiers de l'Animation et du Sport
- Permettre la découverte d'un métier et la culture de l'entrepreneuriat, tout en développant et valorisant les compétences mises en œuvre
- Favoriser l'employabilité des publics en insertion sur les métiers en tension
- Proposer des actions spécifiques qui favorisent l'employabilité des demandeurs d'emploi sur des opérations ciblées.

## **II – DELIBERATION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n°85 du 01 octobre 2020 portant sur la mise en œuvre de la démarche expérimentale « Cité de l'Emploi » ;

**Vu** le document en annexe présentant un tableau prévisionnel de programmation des actions 2024 pour l'expérimentation « Cité de l'Emploi » ;

**Considérant** la priorité accordée à la lutte contre le chômage et la précarité ;

**Considérant** les bilans des programmations 2021, 2022 et 2023, les retours d'expériences et les contributions des partenaires engagés du territoire ;

**Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

**ARTICLE 1 : d'approuver** les actions de la programmation 2024 de la Cité de l'Emploi, ainsi que son plan de financement, tels que présentés en annexe ;

**ARTICLE 2 : d'autoriser** Madame le Maire ou son élu(e) délégué(e) à signer tous les actes nécessaires relatifs à cette affaire.

**Vote : 33 pour**

	<p><b>Conseil municipal - Séance du 24 juin 2024</b>  <b>Délibération n°092_240604</b></p>	<p><b>Pôle</b>  <b>Développement</b>  <b>Territorial</b>  <b>Durable</b></p>
	<p><b>APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE</b>  <b>PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT ENTRE</b>  <b>LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS ET</b>  <b>L'ASSOCIATION DES COMMERCANTS ET</b>  <b>INDUSTRIELS DE SAINT-LOUIS (ACISL)</b></p>	<p><b>Direction du</b>  <b>Développement</b>  <b>Economie, de la</b>  <b>Ruralité et de</b>  <b>l'Insertion</b></p>
		<p><b>Service</b>  <b>économique</b></p>

## **I – RAPPORT DE PRESENTATION**

### **Exposé des motifs**

L'Association des Commerçants et Industriels de Saint-Louis (ACISL) créée en 1987 fédère une grande majorité de commerçants du centre-ville qui se sont organisés pour renforcer l'attractivité du cœur de ville de Saint-Louis. Leur objectif est de limiter l'évasion commerciale au bénéfice des autres polarités concurrentes et d'apporter une offre d'animations adaptée tout au long de l'année pour capter le potentiel de dépenses sur le territoire Saint-Louisien et ainsi créer des emplois.

Actuellement, la Commune et l'ACISL agissent de concert sur des actions ponctuelles pour favoriser l'animation du Centre-Ville. Cependant, il apparaît nécessaire de structurer et de renforcer ce lien afin de créer une véritable dynamique au regard de la fragilité du centre-ville (manque de diversité de l'offre commerciale, taux de locaux vacants élevés, concurrence exacerbée des périphéries & des villes voisines).

Par ailleurs, la Commune de Saint-Louis a été labellisée « Action de Cœur Ville » en octobre 2023 à titre dérogatoire suite à la mobilisation de l'équipe municipale. Fort de ce dispositif, la Commune de Saint-Louis dispose aujourd'hui de leviers pour retravailler le dynamisme de son centre-ville en mobilisant les acteurs du territoire dans une démarche partenariale

visant à la modernisation des espaces publics, l'amélioration de l'habitat ou encore la mise en œuvre d'outils d'animation commerciale pour enclencher la revitalisation du centre-ville.

Conscients de ces enjeux, la Commune de Saint-Louis et l'ACISL ont décidé d'unir leurs efforts pour apporter un nouveau souffle au cœur commerçant de Saint-Louis. En effet, la vitalité économique du centre-ville repose en grande partie sur les politiques sectorielles portées par la collectivité afin de créer les conditions favorables au développement économique (mobilité, requalification des espaces publics, renaturation...). Néanmoins, le développement de l'offre commerciale et l'animation du cœur de ville reposent essentiellement sur les acteurs économiques et les actions collectives portées par l'ACISL.

### **Conséquences**

Dans ce contexte, la Commune de Saint-Louis et l'ACISL souhaitent formaliser un partenariat dans le cadre de la convention ci-jointe, dont les objectifs consistent à :

- Co-construire et mettre en œuvre un programme d'actions & d'événements à caractère économique tout au long de l'année qui concourent à la dynamisation du Centre-Ville
- Organiser une braderie commerciale annuelle (hors période scolaire).

Des fiches actions sont jointes à la convention de partenariat et d'autres pourront être intégrées ultérieurement par avenant en fonction des besoins identifiées par les parties et de l'avancée de la démarche « Action cœur de Ville ».

## **II – DELIBERATION**

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** l'engagement de la Commune de Saint-Louis pour la revitalisation du centre-ville,

**Considérant** la volonté de la Commune de Saint-Louis d'accompagner les acteurs économiques,

**Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

**ARTICLE 1 :** d'approuver le projet de convention entre l'ACISL et la Commune de Saint-Louis, jointe en annexe.

**ARTICLE 2 :** d'autoriser Madame la Maire ou son élu.e délégué.e à signer tous les actes nécessaires relatifs à cette affaire, y compris les avenants.

**Vote : 33 pour**

### **DEBAT :**

**Monsieur LAMBERT Olivier indique que sans prétendre avoir la solution pour redynamiser ou dynamiser le centre-ville, il pense avoir quelques pistes. Il considère que la problématique de la circulation est un enjeu majeur. Les entrées et sorties de ville connaissent de grosses difficultés liées à la gestion de la circulation. Il reconnaît que des modifications du sens de circulation ont été testées, mais sans succès. Il**

**évoque également la question du stationnement et reconnaît que ces deux sujets (circulation et stationnement) sont des problématiques communes à toutes les villes.**

**En réponse à ces propos, Monsieur RIAZE Hanif souligne la particularité du centre-ville de Saint-Louis qui est traversé par la RN. Le projet de contournante RN1/RN5 aurait permis la décongestion de ce centre-ville mais sa réalisation ne relève pas de la compétence de la Commune. Elle relève de la Région.**

**Le flux important depuis l'Étang-Salé jusqu'à Saint-Pierre le matin accroît la congestion. Dans le même temps, Saint-Louis devient de plus en plus attractif avec la zone économique de Bel Air accentuant la problématique de la circulation qui ne peut être solutionnée tant que les voiries structurantes et celles aux périphéries de la ville ne sont pas traitées. Se basant sur son quotidien d'acteur économique, il confirme que l'activité des commerces du centre-ville subit ce contexte défavorable.**

**Madame le Maire rappelle qu'un bureau d'étude avait été missionné sur cette problématique en début de mandature. La principale conclusion a été le fait qu'un changement d'ampleur en termes de décongestion de la circulation sur le territoire passe impérativement par la réalisation d'infrastructures importantes au niveau des Trois-ravines, du Ouaki et de la liaison RN1/RN5 entre la Rivière et le pont de la Rivière Saint-Etienne, en passant par le chemin Piton.**

**Pour réaliser ces travaux d'envergure, la Commune dépend des deux grandes collectivités que sont la Région et le Département.**

**Le Département de La Réunion collabore de manière efficace avec la Commune.**

**Suite à une revue de projets avec le Président MELCHIOR et ses services, début juin, le Département a acté le démarrage des travaux d'ici fin 2024/début 2025 pour le projet de pont sur les 3 ravines. Cet axe routier permettra de fluidifier la circulation dans ce secteur. Ce projet est chiffré à 20 millions d'euros dont 14 pris en charge par le Département et 6 par la Commune.**

**Le projet du pont du Ouaki, estimé à un montant de 50 millions, avance moins vite vu son ampleur et la nécessaire recherche de financement.**

**Pour les projets relevant de la Région, sur les sujets routiers comme sur beaucoup d'autres sujets, la Commune fait face à un silence institutionnel. Aucune réunion de travail n'est organisée sur les projets du territoire mis à part celles qui se tiennent dans le cadre du SAR. La Commune a dû, d'ailleurs, se battre pour que la liaison RN1/RN5 ne soit pas supprimée du SAR alors que techniquement les études sont prêtes de longue date.**

**Pour en revenir au développement du centre-ville, si la circulation est un levier important, il ne faut pas oublier le manque d'aménagement dans les espaces publics au niveau des petits équipements du quotidien : toilettes, bancs, espaces renaturés... Sur la partie redynamisation économique, un travail a été initié dans le cadre de la démarche ACV « Action Cœur de Ville » pour donner un nouvel élan à ce cœur de ville.**

**Pour continuer sur la problématique de la circulation, Monsieur LAMBERT Olivier attire l'attention sur une nouvelle difficulté qui n'existait pas il y a 4 ans. En tant qu'habitant des Makes, il a constaté un flux plus important sur la voie cannière du chemin Maison Rouge. De plus en plus d'utilisateurs empruntent ce chemin avec pour risque de déplacer les embouteillages vers ce secteur.**



- de stationnement,
- de plateaux sportifs,
- d'aires de fitness,
- de locaux techniques permettant la gestion du site et de sanitaires.

La première pierre a été posée le 28-05-2024 en présence, notamment de M. Le Président du Département et de Mme le Maire, afin de lancer le chantier de ce parc sportif & de loisirs.

## II – DELIBERATION

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**VU** la délibération de la commission permanente du Département en date du 7 mai 2024.

**VU** l'avis des domaines en date du 4 avril 2024.

**Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

**Article 1** – D'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées CV 455-1001-1006, à l'euro symbolique.

**Article 2** – D'autoriser la Maire ou l'élu.e délégué.e à signer les actes à intervenir concernant l'acquisition des terrains à venir.

**Vote : 33 pour**

	<p align="center"><b>Conseil municipal - Séance du 24 juin 2024</b>  <b>Délibération n°094_240624</b></p>	<p align="center"><b>Pôle</b>  <b>Développement</b>  <b>Territorial</b>  <b>Durable</b></p>
	<p align="center"><b>Approbation du contrat de prestations</b>  <b>intégrées en quasi-régie pour</b>  <b>l'accompagnement à la rénovation</b>  <b>énergétique dans le cadre du NPNRU du Gol</b></p>	<p align="center"><b>NPNRU</b></p>

### I. RAPPORT DE PRESENTATION

#### **Contexte**

Le quartier du Gol de la Commune de Saint-Louis a été retenu comme Projet d'Intérêt National pour bénéficier du dispositif financier de l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU) qui s'inscrit dans le cadre du pilier « Cadre de vie et renouvellement urbain » du contrat de ville.

Le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) du Gol intègre une démarche de Gestion Urbaine de Proximité (GUP) ayant fait l'objet d'une convention. Celle-ci prévoit d'améliorer la qualité du cadre de vie en apportant des réponses adaptées aux problèmes propres au quartier.

La rénovation de l'habitat est inscrite au plan d'actions de la GUP, dans le prolongement des actions de lutte contre la précarité énergétique, mises en œuvre en particulier par le CCAS et en lien direct avec la mission développement durable de la Commune. A ce titre, la SPL Energies Réunion a été sollicité pour mener une mission d'accompagnement des habitants à la rénovation énergétique et thermique de leurs logements.

Pour rappel, la commune de Saint-Louis étant actionnaire depuis 2018 de la Société Publique Locale Energies Réunion. Et conformément à l'article L.2500-1 du Code de la Commande Publique. Aussi, il est possible d'avoir recours à un contrat, qualifié de marché de « quasi-régie », autrement appelé « contrat de prestations intégrées » ou contrat « in-house », qui n'est soumis qu'aux règles particulières définies au titre II du livre V du Code de la Commande Publique.

### **Conséquences**

Pour réaliser son ambition, la Commune souhaite confier à Energies Réunion un contrat de prestations en quasi-régie pour la réalisation d'une mission d'accompagnement des habitants à la rénovation énergétique et thermique de leur logement

Cette mission sera menée en 3 phases pour une durée de 6 mois :

- Phase 1 : Mobilisation / communication
- Phase 2 : Réalisation des audits énergétiques et thermique suivant différents dispositifs existants (SLIME, EFFI'KAZ et SARE) ;
- Phase 3 : Gestion et animation du projet

Le montant total de la prestation est fixé à 5 986,57 Euros TTC. Ce montant est global et forfaitaire, réparti comme suit :

- Un acompte de 50 %, soit 2 993,28 €TTC, versé à la notification du présent contrat ;
- Le solde, 50 %, soit 2 993,29 €TTC, versé sur présentation de la facture correspondante après validation des livrables.

L'objectif de la mission est de proposer aux ménages éligibles un accompagnement à la rénovation énergétique de leurs logements sur la base des dispositifs d'audit énergétique et thermique régionaux existants.

Selon les besoins de la famille, Energies Réunion réalisera une visite énergie dans le cadre du projet au travers :

- Du dispositif SLIME – Famille Très modestes qui comprend :
  - Diagnostic énergétique des équipements à domicile
  - Rédaction et transmission du rapport de visite à la famille
  - Présentation des écogestes adaptés à la situation de la famille
  - Fourniture d'équipements économes
  - Orientation des familles vers une ou plusieurs solutions adaptées permettant une sortie de la situation de précarité énergétique, notamment, en orientant à minima les familles vers un "accompagnement renforcé" selon les critères retenus dans le cadre du dispositif SLIME+ piloté par le CLER au niveau national et en faisant le lien avec le Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique

- Du dispositif EFFI'KAZ – Familles Modestes et très modestes (50 diagnostics au maximum) qui comprend :
  - Préparation de la visite
  - Réalisation de la visite sur site
  - Modélisation thermique et énergétique du logement
  - Analyse de l'état initial
  - Préconisations de travaux
  - Fourniture d'un plan de financement prévisionnel pour les travaux préconisés
  - Fourniture et présentation du rapport d'audit énergétique et thermique au demandeur
- Visite Energie du SARE (A2) – Toutes familles qui prévoient :
  - Visite sur site
  - Présentation des aides mobilisables, l'articulation et le cumul, assistance à la mobilisation des aides pour la rénovation énergétique
  - Informé le ménage sur les sujets et les besoins spécifiques à son projet
  - Présentation du cadre de rénovation : Ordonnancement, signes de qualité, solutions techniques
  - Sensibilisation sur le cadre juridique pour une rénovation Autorisation d'urbanisme, contrat avec les entreprises, assurances,

## II. DELIBERATION

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le projet de contrats de prestations intégrées en quasi-régie annexé à la présente délibération ;

**VU** la convention portant sur le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) du quartier prioritaire du Gol signée avec l'ANRU le 13 mars 2020 ;

**CONSIDERANT** la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du Gol signée le 13 mars 2020 avec l'ANRU et les partenaires ;

**CONSIDERANT** la volonté de la municipalité en faveur de la transition écologique et de la rénovation de l'habitat pour lutter contre la précarité énergétique ;

**Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

**Article 1 : D'APPROUVER** le projet de contrat de prestations intégrées en quasi-régie joint en annexe.

**Article 2 : D'AUTORISER** Madame le Maire ou son élu(e) délégué(e) dans le domaine de compétence concerné à signer tout document relatif à cette affaire.

**Vote : 33 pour**

 <i>Ville de passion!</i>	<b>Conseil municipal - Séance du 24 juin 2024</b> <b>Délibération n°095_240624</b>	<b>Pôle</b> <b>Développement</b> <b>Territorial</b> <b>Durable</b>
	<b>Acquisition partielle du foncier DE 1323</b> <b>dans le cadre du projet NPNRU du Gol -</b> <b>Aménagement du secteur Piment</b>	<b>NPNRU</b>

## I- RAPPORT DE PRESENTATION

### *Eléments de contexte*

Le quartier du Gol de la Commune de Saint-Louis a été retenu comme Projet d'Intérêt National pour bénéficier du dispositif financier de l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU). -

L'aménagement du secteur Piment inscrit dans la convention pluriannuelle est un projet d'amélioration globale des espaces publics dont les objectifs poursuivis sont :

- L'amélioration du cadre de vie ;
- La création d'une nouvelle aire de loisirs ;
- La requalification et sécurisation des voies (rues et chemins de traverse).

Dans ce cadre, il est prévu de sécuriser et réaffirmer les liaisons douces à travers la ravine. En effet, des sentiers dits « marron » existants sont fortement fréquentés par les habitants pour relier les rues importantes du quartier. En ce sens, la Ville de Saint-Louis a engagé des négociations amiables avec les propriétaires de fonciers stratégiques pour la réalisation de ces sentiers.

La parcelle mitoyenne référencée DE 1526 a déjà fait l'objet d'une délibération n°018\_240304 en date du 4 mars 2024 pour approuver son acquisition.

### *Projet & conséquences*

Le foncier concerné est situé sur la parcelle section DE, numéro 1323, Rue Pierre Mendes France, pour permettre l'aménagement d'un sentier de 3m de large le long de ce terrain.

Pour répondre à ces objectifs, il est nécessaire d'acquérir partiellement ce foncier de 30.6 m<sup>2</sup>. Le service des Domaines a estimé la valeur du foncier à 193 € HT/m<sup>2</sup> soit 5 905.80 € HT.

A l'issue des discussions engagées avec le propriétaire, celui-ci confirme son accord de céder une surface de foncier de 30.6 m<sup>2</sup> au prix fixé par le service des Domaines.

## II- DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des de la propriété des personnes publiques ;

**CONSIDERANT** la proposition du propriétaire de la parcelle DE 1323 de céder 30.6 m<sup>2</sup> lui appartenant à un prix de 5 905.80 € HT, découlant des échanges à l'amiable avec la commune ;

**CONSIDERANT** la volonté de la Commune de réaliser des travaux d'aménagement nécessaire au développement de son territoire ;

**CONSIDERANT** que la réalisation de ces aménagements contribuera à une nouvelle attractivité sur le quartier du Gol et répond aux objectifs du projet NPNRU et de la convention ANRU ;

**Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

**Article 1 :** D'APPROUVER l'acquisition à l'amiable d'une partie du foncier référencé DE 1323 d'une superficie de 30.6 m<sup>2</sup> pour un montant de 5 905.80 € HT hors frais de notaire et taxes ;

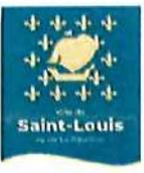
**Article 2 :** D'AUTORISER la Maire ou son élu.e délégué.e dans le domaine de compétences à signer tous les actes à intervenir concernant cette affaire.

**Vote : 33 pour**

**DEBAT :**

*Monsieur LAMBERT Olivier fait remarquer que le service des domaines estime la valeur du foncier à 193 euros du mètre carré ; ce qui est inquiétant sur un secteur où la Commune pourrait avoir à faire des opérations d'aménagement dans les années à venir.*

*Pour apporter une explication technique à cette estimation des domaines, Madame le Maire passe la parole au Directeur de projet du NPNRU. Celui-ci précise que l'estimation des domaines est basée sur les transactions dans le secteur. Pour information, ce foncier est situé en zone constructible.*

 <i>ville de passion!</i>	<p>Conseil municipal - Séance du 24 juin 2024                  Délibération n°096_240624</p>	<p>Pôle développement territorial durable</p>
	<p>Convention-cadre de partenariat entre la Ville de Saint-Louis et la Ville de Mamoudzou</p>	<p>Direction du tourisme, patrimoine &amp; marketing territorial</p>

**I – RAPPORT DE PRESENTATION**

## Exposé des motifs

L'île de La Réunion est une terre riche d'une population qui vient des quatre coins du monde. La ville de Saint-Louis reflète parfaitement cette réalité et souhaite nouer des liens durables à l'international, en commençant par ses voisins de l'Océan Indien.

A l'occasion de différents échanges entre les Maires de Saint-Louis et de Mamoudzou, il est apparu que la création d'un partenariat entre les 2 collectivités serait porteur de sens au regard de la richesse et de la diversité culturelle de ces territoires et des liens existants.

Aussi, les villes de Mamoudzou et Saint-Louis considèrent qu'il est nécessaire de développer des échanges d'amitiés entre les deux collectivités au regard des intérêts qu'elles pourraient tirer réciproquement d'un dialogue approfondi et d'un partage d'expériences administratives et techniques.

Les champs de cette collaboration seront ciblés sur des domaines jugés d'intérêt commun par les deux collectivités, notamment : la culture, le développement durable, l'environnement, les démarches d'état-civil, la prévention, le tourisme et le patrimoine.

Il s'agira ainsi :

- d'impliquer les populations respectives et de favoriser la compréhension mutuelle ;
- de promouvoir la concertation entre les différentes parties ;
- de s'assurer d'un suivi et de l'évaluation des actions ;
- de développer des échanges d'expérience, de connaissance et de savoir-faire ;
- de valoriser les compétences et les spécificités de chacun ;
- de faire connaître et valoriser la diversité culturelle de ces deux territoires.

## Conséquences

Compte tenu de la volonté de la ville de Saint-Louis de :

- promouvoir la diversité culturelle, de valoriser les traditions locales et d'encourager le dialogue interculturel et le vivre ensemble ;
- renforcer les liens entre les deux municipalités en favorisant l'échange d'expériences et les actions communes ;
- conduire à une meilleure compréhension mutuelle et à des relations plus harmonieuses entre les communautés.

Au regard des attentes partagées avec la Ville de Mamoudzou, il est proposé de structurer une convention-cadre entre les deux Communes afin de concrétiser leur volonté d'échanges et de mettre en place des actions communes.

Cette convention, telle qu'annexée, a pour objet de créer un cadre favorable au développement de ce partenariat en établissant des relations durables entre les deux collectivités. Ces échanges fondés sur la notion d'intérêt réciproque sont animés d'un esprit d'ouverture et de solidarité basé sur la connaissance mutuelle. L'objectif est de mettre en œuvre des actions conjointes susceptible d'enrichir les deux villes dans les domaines définis et de favoriser le vivre ensemble. Des fiches actions seront intégrées par avenant à la convention.

## II – DELIBERATION

**Vu** la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** l'article L1115-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** la stratégie de marketing touristique initiée depuis 2022 par la commune de Saint-Louis ;

**Considérant** la volonté des villes de Saint-Louis et de Mamoudzou de s'ouvrir sur l'océan Indien ;

**Considérant** le potentiel d'échanges entre les deux communes dans les domaines précités;

**Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

**Article 1** : d'approuver la convention-cadre de partenariat entre la commune de Saint-Louis et la commune de Mamoudzou, telle qu'annexée ;

**Article 2** : d'autoriser Madame le Maire, ou l'élu délégué, à signer la convention-cadre de partenariat, notamment ses avenants ainsi que tous les actes.

**Vote : 33 pour**

	<p><b>Conseil municipal - Séance du 24 juin 2024</b>  <b>Délibération n°097_240624</b></p>	<p><b>DGA Proximité et Citoyenneté</b></p>
	<p><b>CITE EDUCATIVE</b></p> <p><b>Approbation de la Charte annexe à la convention-cadre – Donn'la main – Mesure de responsabilisation</b></p>	<p><b>Direction de la cohésion territoriale et de la promotion de la santé</b></p>

## A - RAPPORT DE PRESENTATION

La Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°64, le Conseil municipal dans sa séance du 21 mai 2022 avait approuvé d'une part la convention cadre triennale de la « Cité éducative » et d'autre part, la convention de mutualisation à intervenir avec l'Académie de la Réunion.

L'objectif des Cités Educatives est d'organiser autour des écoles du quartier une alliance de tous les acteurs éducatifs pour mieux accompagner les enfants et les jeunes concernés vers la réussite, depuis le plus jeune âge et jusqu'à l'insertion professionnelle (0 à 25 ans), dans tous les temps et les espaces, en lien avec leur famille.

L'enjeu éducatif est placé au cœur de l'émancipation de la jeunesse des quartiers populaires. Trois ministères (L'Education Nationale et la Jeunesse, la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales, Politique de la Ville et du Logement) ont proposé la mise en place de « Cités Educatives », via une labellisation.

Pour mémoire, la programmation 2023 a répondu aux trois grands objectifs de la labellisation :

- **Conforter le rôle de l'école**
- **Renforcer la continuité éducative**
- **Ouvrir le champ des possibles**

Toutes les actions concourent à la mise en œuvre de deux principales priorités transversales :

Priorité 1 : développer la co-éducation et la parentalité

Priorité 2 : Améliorer la réussite et l'ambition scolaire

Ces priorités sont le fil conducteur de notre stratégie, qui se décline autour de 6 thématiques

- La Culture Artistique et Numérique
- L'Éducation au Développement Durable
- L'orientation et l'Insertion Professionnelle
- La Parentalité
- La Prévention et la Citoyenneté
- La Réussite Scolaire

Pour rappel, par délibération n°72 dans sa séance du 26 juin 2023, le Conseil municipal avait approuvé la programmation de la cité éducative qui prenait en compte une action sur les mesures de responsabilisation des élèves de 12 à 16 ans.

Par ailleurs, par délibération n° 31 du 24 mars 2024, le Conseil municipal avait approuvé dans le cadre de cette action, une convention cadre définissant le rôle de la coordination porté par l'association AEC (Association pour l'Égalité des Chances), et le CLSPD de la ville pour maximiser l'efficacité et le déploiement des mesures de responsabilisation.

La cité éducative visant à intensifier les prises en charges éducatives, a soutenu la mise en œuvre de cette action en faveur des élèves des établissements, et qui consistent à participer, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation ou à l'exécution d'une tâche à des fins éducatives.

Cette mise en œuvre de mesures de responsabilisation à l'échelle de la commune peut jouer un rôle crucial dans la prévention du décrochage scolaire et la lutte contre la délinquance.

La Convention-cadre « *Donn'la Main* » a établi un cadre formel entre la commune, l'éducation nationale, la préfecture et les associations du territoire pour le déploiement de ces mesures de responsabilisation.

Pour rappel, l'opérationnalisation de ce projet s'articule autour de deux axes à mettre en œuvre de manière indépendante ou complémentaire :

- Une mise en œuvre intra-muros : accompagnement du jeune au sein de la structure intra-muros, le collège.

- Une continuité éducative : remobilisation du collégien via des structures d'accueil dits structures extra muros telles que les services municipaux, les associations ou tout partenaire mobilisable de manière bénévole.

L'approche se devant être plus large sur le territoire de la commune, une charte est établie pour fixer d'une part le cadre d'intervention de la cité éducative au sein de son périmètre d'intervention, et l'usage des crédits Cité éducative au bénéfice des trois collèges situés dans le périmètre concerné.

Elle ouvre par ailleurs aux établissements hors périmètre la possibilité de bénéficier de la coordination de l'action par le biais du CLSPD de la ville. Elle précise les modalités d'intervention des acteurs locaux.

## **B – DELIBERATION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le courrier officiel de labellisation en date du 24 février 2022

**Vu** la délibération n°64 du Conseil municipal de Saint-Louis du 21 mai 2022 relative à la cité éducative de Saint-Louis, approuvant la convention triennale et la convention de mutualisation avec l'Etat et l'académie de la Réunion

**Vu** la délibération n°72 du 26 juin 2023 portant approbation de la programmation 2023 de la cité éducative

**Vu** la délibération n°031\_240304 du 4 mars 2024 portant approbation de la convention-cadre-Donn'la main – Mesure de responsabilisation.

**CONSIDÉRANT** que la commune de Saint Louis s'engage activement dans la prévention du décrochage scolaire, et la prévention de la délinquance juvénile reconnaissant le rôle crucial des associations dans le processus de remobilisation.

**CONSIDÉRANT** que la cité éducative a pour objectif de permettre la mobilisation de tous les acteurs de terrain (services de l'État, collectivités locales, associations) autour de cet enjeu éducatif, assurer un renforcement des dispositifs existants, mettre en commun les moyens et ressources existants et contribuer à l'émergence d'une culture collaborative.

**CONSIDÉRANT** que la convention cadre a défini le rôle de la coordination porté par l'association AEC (Association pour l'Égalité des Chances), et le CLSPD de la ville pour maximiser l'efficacité et le déploiement des mesures de responsabilisation.

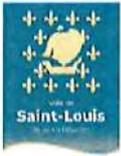
**CONSIDÉRANT** que la charte définit les modes d'intervention et rappelle que les crédits affectés par la Cité éducative seront expressément fléchés en faveur des collèges en Cité Educative ;

**Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

**Article 1** : d'approuver la charte qui définit les modes d'intervention et l'usage des crédits Cité éducative au bénéfice des trois collèges situés dans le périmètre concerné, dans le cadre de l'action et de la convention cadre sur l'action de mesure de responsabilisation – Donn' la main.

**Article 2** : d'autoriser la Maire ou l'élu délégué, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**Vote : 33 pour**

 <i>Ville de passion!</i>	<b>Conseil municipal - Séance du 24 juin 2024</b> <b>Délibération n°098_240624</b>	<b>Pôle Proximité et</b> <b>Citoyenneté</b>
	<b>Subvention exceptionnelle</b> <b>à l'Association Kiltir La Kour</b>	<b>Direction de la Vie</b> <b>Associative et du</b> <b>Développement</b> <b>Local</b>

## I. RAPPORT DE PRESENTATION

L'Association Kiltir La Kour dont le siège social est situé sis **267, Allée des Bois Noirs – 97432 La Ravine des Cabris** dûment déclarée en Sous-Préfecture et enregistrée sous le numéro **W9R2004959**, a pour objet :

- Promouvoir l'art sous toutes ses formes, initiation, approfondissement, perfection et valorisation de la culture dans ses composantes patrimoniales et identitaire.
- Valoriser la langue créole.

L'Association Kiltir La Kour, a eu l'agréable surprise et l'honneur d'être conviée, au titre du groupe Zarlör, à participer à une tournée de 18 concerts dans plusieurs régions de France du 27 juin au 13 août 2024.

Par courrier en date du **12 juin 2024**, cette association sollicite la collectivité pour une aide exceptionnelle afin de l'accompagner dans la réalisation de ce projet.

Il est proposé d'octroyer une subvention exceptionnelle de **4 500 € (Quatre mille cinq-cent Euros)** à l'association.

## II. DELIBERATION

**Vu** la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association modifiée (JO du 02 juillet 1901) et le décret d'application du 1 août 1901 ;

**Vu** l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre pouvoirs publics et associations ;

**Vu** la demande en date du **12 juin 2024** de l'**Association Kiltir La Kour**, sollicitant le soutien de la collectivité pour l'accompagner dans son projet ;

**Considérant**, qu'en sollicitant l'aide de la Commune, l'association demanderesse s'engage à se conformer aux textes en vigueur en matière de gestion et à fournir à la collectivité les pièces nécessaires à l'exercice de son obligation de contrôle des aides publiques :

- Rapports d'assemblées générales,
- Bilan financier,
- Bilan des activités ayant fait l'objet de la demande.

**Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

**Article 1 :** D'attribuer une subvention exceptionnelle de **4 500 € (Quatre mille cinq-cent Euros)** à l'**Association Kiltir La Kour**.

**Article 2 :** De donner tous pouvoirs à Madame Le Maire ou l'élu (e) délégué (e) pour signer les actes à intervenir.

**Vote : 33 pour**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h57.**

